

Unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne  
43 rue du docteur Duroselle  
16000 ANGOULÊME

Angoulême, le 06/01/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 16/12/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **DISTILLERIE THORIN SARL - THORIN Claude**

1 Rue de L'ancien Puits  
Biard  
16130 Segonzac

Références : 2024\_1745\_UbD16-86\_Env

Code AIOT : 0007205183

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/12/2024 dans l'établissement DISTILLERIE THORIN SARL - THORIN Claude implanté Chez Boujut - Mainxe 20 Rue des Forges 16200 Mainxe-Gondeville. L'inspection a été annoncée le 18/11/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La SARL Distillerie Thorin dispose d'un site de production d'alcool de bouche, regroupant des installations de préparation de vins, de distillation d'alcool de bouche et de stockage d'eaux de vie sur la commune de Mainxe Gondeville au lieu dit "chez Boujut".

L'entreprise a bénéficié le 20 mai 2022 d'un arrêté d'enregistrement pour l'extension de la cuverie à vin.

L'objet de la présente visite d'inspection est de vérifier la conformité de l'installation à la réglementation suite à la délivrance de cet enregistrement.

L'établissement prévoit de s'agrandir avec l'extension de la distillerie et la construction de nouveaux chais. Un dossier de demande d'autorisation environnementale est en cours d'instruction par

l'inspection des installations classées.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- DISTILLERIE THORIN SARL - THORIN Claude
- Chez Boujut - Mainxe 20 Rue des Forges 16200 Mainxe-Gondeville
- Code AIOT : 0007205183
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est composé :

- d'une distillerie disposant de 7 alambics, associée à un chai de distillation ;
- d'une cuverie de stockage de vin en extérieur ;
- d'un chai de vieillissement ;
- d'un chai de vinification équipé de 4 pressoirs.

**Contexte de l'inspection :**

- Récolement

**Thèmes de l'inspection :**

- Risque incendie

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;

- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
3	Accès aux installations	Arrêté Préfectoral du 20/05/2022, article 2.1.2	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois
4	Réserve d'eau incendie	Arrêté Préfectoral du 20/05/2022, article 2.1.3	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois
12	Vérification matériel de sécurité et lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 26	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 20/05/2022, article 1.2	Sans objet
2	Haie paysagère	Arrêté Préfectoral du 20/05/2022, article 2.1.1	Sans objet
5	Rétention cuves stockage vin	Arrêté Préfectoral du 20/05/2022, article 2.1.4	Sans objet
6	stockage des vinasses	Arrêté Préfectoral du 20/05/2022, article 2.1.5	Sans objet
7	Dispositifs de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 22 > III.	Sans objet
8	Dispositions d'exploitation	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 23	Sans objet
9	Opérations de détartrage	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 57	Sans objet
10	prises électriques chai de vieillissement	Arrêté Préfectoral du 18/12/2008, article 2.6	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
11	Mise à la terre cuves chai de vieillissement	Arrêté Préfectoral du 18/12/2008, article 2.7	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les installations sont implantées conformément à l'arrêté préfectoral, néanmoins des points d'amélioration ont été relevés et nécessitent des justificatifs de la part de l'exploitant.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 20/05/2022, article 1.2
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, volumes d'activités en 2023
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>article 1.2.1 "Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées"</p> <p><b>2250 "Production par distillation d'alcool de bouche d'origine agricole.</b> La capacité de production exprimée en équivalent d'alcool pur étant : 2. Supérieure à 30 hl/j, mais inférieure ou égale à 1 300 hl/j" "Éléments caractéristiques / Volume [de l'installation] : Une distillerie de 7 alambics « charentais » de 25 hl, soit <b>175 hl de capacité de charge totale (*)</b> 105 hl/j d'alcool pur" - régime E</p> <p><b>2251-B "Préparation, conditionnement de vins B.</b> Autres installations que celles visées au A, la capacité de production étant : 1. Supérieure à 20 000 hl/an." "Éléments caractéristiques / Volume [de l'installation] : Un chai de vinification et 71 cuves de stockages de vins totalisant une capacité de stockage de <b>100 960 hl/an</b>" - régime E</p> <p><b>rubrique 4755-2 "Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant : b) Supérieure ou égale à 50 m<sup>3</sup>"</b> "Éléments caractéristiques / Volume [de l'installation] : 1 chai de distillation d'une surface de 27 m<sup>2</sup> et d'une QSP de 12 m<sup>3</sup>; 1 chai de vieillissement d'une surface de 300 m<sup>2</sup> et d'une QSP de 460 m<sup>3</sup> ; <b>QSP totale = 472 m<sup>3</sup></b> - régime DC</p> <p><b>"Régime :</b> E (enregistrement) ; DC (déclaration avec contrôle périodique) (*) production d'alcool pur théorique estimée conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 régissant l'activité de distillation sous le régime de l'enregistrement. <b>QSP :</b> quantité susceptible d'être présente"</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p><u>Rubrique 2251</u> : En date du jour de la visite, 36 cuves de stockages de vin sont en place, pour une capacité utile de 40 000 hl. 6 nouvelles cuves ont été installées en septembre-octobre, suite à</p>

l'obtention de l'arrêté d'enregistrement du 20 mai 2022 augmentant la capacité de production de vinification et portant cette capacité à 100 960 hl/an. Les autres cuves seront installées progressivement au fil du développement de l'activité du site (calendrier précis non connu de l'exploitant).

L'exploitant indique que l'établissement dispose de 4 pressoirs, associés à un groupe compresseur séparé d'une puissance de 106 kVA. Un groupe électrogène est mobilisé en complément du réseau électrique. L'installation était initialement équipée de 2 pressoirs, 2 pressoirs supplémentaires ont été installés en 2023. L'inspection a rappelé à l'exploitant que les modifications opérées sur les installations doivent être portées à la connaissance de l'inspection avant d'être réalisées. Les éléments d'appréciation complémentaire nécessaires vis-à-vis de cette modification seront demandés à l'exploitant dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande d'autorisation environnementale déposé en octobre 2024.

38 000 hl de vin ont été produits sur le site en 2023.

Rubrique 2250 : L'installation dispose de 7 alambics de 25 hl. En 2023, 42 643 hl de vin ont été distillées (quantité de vin passées en chaudière). 4200 hl d'alcool pur ont été produits en 2023.

30 % des vinasses produites en 2023 ont été évacuées chez REVICO. Le reste a été épandu.

Rubrique 4755 : en date du jour de la visite, le chai de distillation dispose de 23 hl d'alcool pur, soit 33,55 hl d'eau de vie sont présentes en stocks.

Le chai de vieillissement dispose d'un stock de 430 m<sup>3</sup> d'eau de vie.

**Type de suites proposées** : Sans suite

## N° 2 : Haie paysagère

**Référence réglementaire** : Arrêté Préfectoral du 20/05/2022, article 2.1.1

**Thème(s)** : Autre, paysage

**Prescription contrôlée** :

"Une haie paysagère est implantée en bordure Nord-Ouest en vue de masquer les réservoirs cylindriques verticaux de stockage de vins."

**Constats** :

L'exploitant indique qu'une haie de thuyas a été plantée en avril. La plantation de haie est bien visible le long du mur qui sépare l'établissement de la parcelle voisine.

**Type de suites proposées** : Sans suite

## N° 3 : Accès aux installations

**Référence réglementaire** : Arrêté Préfectoral du 20/05/2022, article 2.1.2

**Thème(s)** : Risques accidentels, incendie

**Prescription contrôlée** :

"La voie « engins » traverse le site et dispose de deux accès, un au Nord depuis la rue de la Forge, et un au Sud depuis le chemin communal n°9, dit « chemin Guédon »."

<b>Constats :</b>
Il existe deux accès pour les engins et une voie engins traversant le site. Cependant, il est constaté que la voie engin est embourbée et en eau au niveau de l'emplacement de la réserve d'eau d'extinction. L'exploitant indique que la voie est en eau à ce niveau-là en raison d'un drain bouché et qu'elle peut supporter les engins du SDIS, des pierres ayant été disposées sur la voie.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>
Dans un délai de 2 mois, il convient de vérifier auprès du SDIS 16 que la portance de la voie engins est conforme et adaptée.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant
<b>Proposition de délais :</b> 2 mois

#### N° 4 : Réserve d'eau incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 20/05/2022, article 2.1.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, incendie
<b>Prescription contrôlée :</b>
"L'installation est dotée d'une réserve d'eau d'au moins 250 m <sup>3</sup> destinée à l'extinction. L'exploitant est tenu d'entreprendre les démarches auprès du SDIS 16 en vue d'une réception de cette réserve par les sapeurs-pompiers."
<b>Constats :</b>
Le site dispose d'une bache souple de réserve incendie sur laquelle il est indiqué la présence d'un volume d'eau de 240 m <sup>3</sup> . Il manquerait donc 10 m <sup>3</sup> d'eau d'extinction incendie. Suite à la visite d'inspection du 30 janvier 2020, le raccord pompier de la bache souple a été repositionnée pour faciliter son accessibilité et a été équipée d'une vanne papillon. Le SDIS 16 n'a pas encore été contacté pour la réception de la réserve.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>
Dans un délai de 2 mois il convient de : - justifier à l'inspection des installations classées que le site dispose d'une réserve d'eau de 250 m <sup>3</sup> - réaliser la réception de la réserve d'eau avec le SDIS 16, et en informer l'inspection des installations classées
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant
<b>Proposition de délais :</b> 2 mois

**N° 5 : Rétention cuves stockage vin**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 20/05/2022, article 2.1.4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, pollutions
<b>Prescription contrôlée :</b>  "Le bassin tampon de collecte des vinasses de 250 m <sup>3</sup> est également utilisé comme rétention déportée associée aux plates-formes de stockage de vins. En conséquence, un volume libre de 200 m <sup>3</sup> y est disponible en toutes circonstances. Un repère visuel est mis en place."
<b>Constats :</b>  Les cuves extérieures de stockage du vin sont placées en rétention déportée vers le bassin à vinasses. Un repère visuel est bien mis en place par l'exploitant pour vérifier que le volume libre de 200 m <sup>3</sup> est disponible.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 6 : stockage des vinasses**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 20/05/2022, article 2.1.5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, pollution
<b>Prescription contrôlée :</b>  "Au plus tard un mois après la fin de la campagne de distillation, la fosse de réception des vinasses et le bassin de stockage des vinasses sont vidés et nettoyés. Les vinasses résiduelles sont stockées dans des réservoirs fermés (citernes souples, réservoirs cylindriques verticaux, etc.)."
<b>Constats :</b>  Le site dispose d'un bassin tampon de collecte des vinasses de 250 m <sup>3</sup> à l'air libre et deux citernes souples fermés de 500 m <sup>3</sup> . Durant la période de distillation, le bassin tampon est vidé tous les deux jours à l'aide d'une pompe manuelle. En fin de campagne le bassin est vidé et nettoyé. Il n'existe pas de registre spécifique consignait les opérations de nettoyage, mais ces opérations peuvent être retracées à travers les déclarations annuelles faites auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne pour les redevances pour pollutions industrielles.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 7 : Dispositifs de rétention des pollutions accidentelles**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 22 > III.
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Stockage air libre
<b>Prescription contrôlée :</b>  "Lorsque les stockages sont à l'air libre, les rétentions sont vidées dès que possible des eaux pluviales s'y versant."



<p><b>Constats :</b></p> <p>Les eaux pluviales collectées par la cuverie sont dirigées vers le bassin tampon de collecte des vinasses de 250 m<sup>3</sup> servant de rétention. Le dispositif visuel mis en place dans le bassin vise à surveiller la disponibilité requise pour assurer la rétention, y compris lorsque le bassin est rempli par les eaux pluviales.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 8 :** Dispositions d'exploitation

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 23</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Référent de l'installation</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>L'exploitant désigne une ou plusieurs personnes référentes ayant une connaissance de la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients que son exploitation induit, des produits utilisés ou stockés dans l'installation et des dispositions à mettre en œuvre en cas d'incident. Les opérations de chargement/déchargement de produits liquides sont réalisées sous surveillance permanente, celle-ci pouvant être directe ou indirecte. Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>La responsable production du site est la personne référente assurant le rôle de responsable de la qualité, sécurité et environnement.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 9 :** Opérations de détartrage

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 57</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, pollution</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>(...)          "L'exploitant tient à jour un registre listant les opérations de détartrage réalisées par un traitement chimique par action d'une solution alcaline et qui conduisent à une solution alcaline de détartrage saturée. Ce registre précise, pour chaque opération, la quantité de réactifs mis en œuvre, les volumes d'effluents générés et les quantités d'effluents cumulées entreposées dans l'installation à l'issue de l'opération."          (...)</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>L'exploitant n'utilise pas de solution alcaline pour les opérations de détartrage. Les cuves de 1930 hl et 1000 hl sont en « inox miroir », un matériau sur lequel le tartre ne s'accroche pas. Les autres cuves sont détartrées à la main en utilisant des vinasses qui ont une action de par leur acidité et à l'aide d'un karcher vapeur. Il n'y a donc pas lieu de tenir ce registre particulier.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 10 : prises électriques chai de vieillissement**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 18/12/2008, article 2.6
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, incendie
<b>Prescription contrôlée :</b>  « (...) les appareils utilisant de l'énergie électrique (pompes, brasseurs...), ainsi que les prises de courant, situés à l'intérieur des installations de stockage, sont au minimum de degré de protection égal ou supérieur à IP 55 (...) »
<b>Constats :</b>  L'exploitant indique avoir changé la prise IP 44 qui avait été constatée par l'inspection de la visite du 30 janvier 2020. Par sondage, il a été constaté que les prises présentes dans le chai (limitées au nombre de deux sont IP 55).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 11 : Mise à la terre cuves chai de vieillissement**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 18/12/2008, article 2.7
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, incendie
<b>Prescription contrôlée :</b>  « les équipements métalliques (réservoirs, cuves, canalisations) contenant et/ou véhiculant des produits inflammables et explosibles susceptibles d'engendrer des charges électrostatiques sont mis à la terre et reliés par des liaisons équipotentielles conformément aux règles et aux normes applicables, compte tenu notamment de la nature explosive ou inflammable des produits. » (...)
<b>Constats :</b>  Par sondage, il a été constaté la mise à la terre des cuves en inox du chai de vieillissement.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 12 : Vérification matériel de sécurité et lutte contre l'incendie**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 26
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, incendie
<b>Prescription contrôlée :</b>  « L'exploitant assure ou fait effectuer la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, colonne sèche, par exemple) ainsi que des éventuelles installations électriques et de chauffage, conformément aux référentiels en vigueur.  Les vérifications périodiques de ces matériels doivent être inscrites sur un registre sur lequel sont également mentionnées les suites données à ces vérifications. »

**Constats :**

Il a été demandé à l'exploitant de présenter à l'inspection des installations classées le dernier rapport de vérification des installations électriques, le dernier rapport de vérification des matériels de sécurité et de lutte et le registre de sécurité.

Pour les installations électriques, un rapport de l'Apave daté du 11 septembre 2024 est fournie. Deux observations de non-conformité ont été relevées dans la distillerie au niveau du « disjoncteur 32A » et une au niveau d'une prise de courant.

Concernant la vérification du matériel de sécurité, l'exploitant indique qu'un passage d'un organisme agréé a été réalisé la semaine dernière, mais qu'il n'y a pas de rapport disponible. Le registre de sécurité n'est pas systématiquement renseigné par les opérateurs de contrôles.

Par sondage, il a pu être constaté sur les extincteurs qu'une vérification a été réalisée en décembre 2024.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Dans un délai de 2 mois, l'exploitant fait intervenir un électricien pour lever les deux observations du rapport de l'Apave et transmet à l'inspection des installations classées le compte rendu de cette intervention.

Sans délai, l'exploitant s'assure du renseignement et mise à jour exhaustive du registre de sécurité par les opérateurs qui interviennent pour la vérification du matériel ou par ses propres soins.

**Type de suites proposées :** Avec suites**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant**Proposition de délais :** 2 mois